



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

mission du Management de la Sécurité, de la Qualité,
de la Sûreté

Paris, le 23 mars 2020

DO/EC
SDRH
Tous CRNA & SNA

Référence : 20-033 DSNA/MSQS

Affaire suivie par : Loïc ROBIN
loic.robin@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 58 09 47 20 – Fax : 01 58 09 48 44

Objet : Dispositions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

1. Préambule :

La crise sanitaire actuelle a conduit la DSAC et la DSNA à examiner la mise en place de dispositions particulières s'agissant de la prorogation des différentes mentions ATCO.

Il convient de distinguer deux types de dérogations aux procédures existantes :

- Celles qui vont déroger au règlement lui-même : *exemple pour une MU, avoir réalisé des actions de formation continue PPS, FSAU, et FH*. La DSAC a la possibilité, en cas de circonstances imprévisibles et urgentes, de permettre à un ANSP de déroger aux exigences du règlement (ici IR-ATCO) pour une durée maximale de 8 mois, ce qu'elle a fait le 20 mars 2020 en notifiant à l'EASA des dispositions particulières ;
- Celles qui vont déroger aux dispositions prises par la DSNA et acceptées par la DSAC pour satisfaire aux exigences du règlement : *pour le même exemple, les PCU fixent à 6 jours la formation continue, ou encore une pratique minimale de 200h*. Un travail parallèle a par conséquent été mené pour adapter dans les circonstances actuelles les modalités de prorogations (généralement issues des PFU/PCU/PEL).

PJ :
Copie à : DSAC/ANA ; DSAC/ANA/PNA

Il en ressort que les dispositions suivantes sont mises en œuvre dès aujourd'hui :

2. Pour les mentions d'unité et les mentions linguistiques :

2.1. Prorogations :

Toute mention dont la période de validité arrive à échéance avant le 16 novembre 2020 (les 8 mois), est prorogée comme suit :

- Notification par le service au plus proche (i.e. dans les 15j qui précède) de la date de prorogation même si le dossier n'est pas complet et si les évaluations n'ont pas pu être menées;
- Accusé de réception de la DSAC (autorisation provisoire d'exercice) demandant la transmission des preuves (cf. 2.2 et 2.3) avant le 15 novembre 2020.

L'objectif est de conserver les dates anniversaires actuelles pour ne pas déstabiliser la reprise.

Nota : A ce stade, cela veut néanmoins dire que pour la mention à proroger aujourd'hui, il y aura 8 mois pour la fourniture du dossier, et pour celle qui serait prorogée le 1^{er} novembre uniquement 15j. Ce retour à la normale « en sifflet » pourrait être à revoir en fonction de l'évolution de la crise.

2.2. Mentions linguistiques :

Les résultats d'évaluation (ECL, voire MTF) seront à transmettre avant le 15 novembre 2020. A défaut d'une ECLP, une ECLF peut être réalisée à distance.

Nota : Pendant cette période très particulière, la DSAC accepte que certains PIFA puissent ne pas être entièrement réalisés (stage en immersion notamment). Les entités sont néanmoins invitées à rechercher tout moyen alternatif de maintien d'une formation continue en anglais.

2.3. Mentions d'unité - dossier

- Compétences théoriques et pratiques (QCM & ECP) : les résultats d'évaluation (ECP, QCM) sont à transmettre avant le 15 novembre 2020. Le cas échéant, le QCM peut être également réalisé à distance ;

Nota : la réalisation des heures et occurrences demeure inchangée et les éventuelles situations particulières liées au contexte seront examinées au cas par cas, notamment pour les agents qui recyclent.

- Formation continue PPS/FSAU/FH :

Les modules de formation continue (procédures et pratiques standard ; formation aux situations anormales et d'urgence ; facteurs humains) sont généralement dimensionnés dans les PCU des entités à un minimum triennal de 6 jours.

Dans le contexte actuel et jusqu'au 15 novembre 2020, la seule exigence sera que les 3 thématiques aient été abordées, indépendamment du nombre de jours par thème.

En l'absence d'action de formation déjà entreprise pour l'un des 3 thèmes (et donc impossible à joindre au dossier), il sera possible de transmettre aux agents concernés les supports de formation (MANEX, consignes, support FH, ...), une attestation sur l'honneur de l'agent de prise de connaissance

des supports devant alors être jointe au dossier. Les modalités exactes seront à préciser entre SDRH et les entités.

Note importante : Pour les mentions qui arriveront à échéance après le 15 novembre 2020 (fin 2020 ou plus), les agents dont un stage de formation continue aurait été annulé entre le 15 mars 2020 et le 15 novembre 2020 en raison de la crise sanitaire pourront utiliser le même principe pour la prorogation de leur mention d'unité, selon des modalités précisées par SDRH. Cette disposition est acceptée par la DSAC afin de ne pas désorganiser les services à la sortie de crise.

2.4. Cas particulier des ICA

Les mentions dont la fin de validité est antérieure au 16 novembre 2020 seront prorogées sans les heures et l'ECP normalement exigibles, sous réserve d'une procédure de relâcher lors du retour en centre, formalisée par une attestation du service : notification de demande de prorogation sans les heures et l'ECP, attestation de relâcher à fournir lors du retour en centre.

3. Aptitudes médicales :

La période de validité d'un certificat médical sans restrictions médicales associées, sauf correction visuelle, qui arrive à échéance avant le 31 juillet 2020, est prolongée de 4 mois. **Il n'y a rien de particulier à faire.**

A l'issue des 4 mois, la DSAC pourra, si les conditions l'exigent toujours ou en cas de besoin d'étaler les examens médicaux, reconduire la période de validité du certificat pour une durée allant jusqu'au 15 novembre 2020 au maximum.

Nota : Pour les titulaires d'un certificat médical de classe 3 avec des restrictions médicales autres que pour correction visuelle, leur situation sera étudiée sur demande de leur chef de service pour raison opérationnelle, au cas par cas, par le médecin évaluateur de la DSAC, en liaison avec l'AME et l'ATCO concerné. Une éventuelle prolongation accordée pour ces cas sera formalisée par un mail du médecin évaluateur adressé au contrôleur ainsi qu'à son chef de service.

4. Formation en unité :

- Ré activation de qualifications non exercées :

Les dates d'affectation des agents changeant de poste ont été maintenues. Certains d'entre eux devaient néanmoins préalablement réaliser un stage ENAC (actuellement fermée) pour « réactiver » des qualifications non exercées depuis plus de 4 ans (stage transfo vers ACC, APP, refresh vers AER). Ceux-ci pourront lorsque ce sera de nouveau possible débiter leur formation dans leur centre d'affectation sans avoir réalisé ce stage, sous réserve qu'un complément de formation soit fait sur la théorie associée aux qualifications non exercées récemment.

- Cas de certaines simulations :

Certaines simulations (pré-OJT), obligatoires et faisant l'objet d'une évaluation, sont maintenues.

En revanche, parce qu'elles nécessitent souvent des déplacements (siège SNA ; ENAC), il peut être temporairement dérogé à des simulations inscrites dans des PFU à des fins pédagogiques, et ne faisant pas l'objet d'évaluations.

5. Divers – Documents de formation PFU, PCU, PEL :

La date de validité des documents de formation PFU, PCU, et PEL, qui arrivaient sauf exception à échéance (IR ATCO + 3 ans), est prorogée de 6 mois sur demande auprès de DSAC/ANA/PNA.

Le chef MSQS



Loïc ROBIN